PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N° 3
Approbation - 2022

LISSIEU

REGLEMENT
C.3.1- Prescriptions d'urbanisme



GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme aire métropolitaine Lyonnaise

Lissieu

☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)

☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)

☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)

☐ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)

☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)

☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)

☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)

☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)

☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)

☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Lissieu

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Chemin de Marcilly de : Limite communale Ouest à : Autoroute A6 de Paris à Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Chemin de la Croix Rampeau de : Rue des Tours à : Chemin de la Buchette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Chemin des Eglantiers de : Allée des Charmilles à : Place du Grand Creux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Chemin de Charvery de : Limite communale Ouest à : Chemin des Eglantiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin Neuf de : Chemin des Eglantiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin de Cotonnière de : Chemin de Fromenteau à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Chemin de la Buchette de : Chemin de la Croix Rampeau à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin de Chamagnieu de : Chemin de Chamagnieu à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Chemin de Roty de : Route Départementale 306 à : Route de Marcilly	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Route Départementale 306 Route Départementale 306 et autres voies	Aménagement de carrefour	METROPOLE DE LYON
19	Chemin de la Clôtre de : Chemin de la Buchette à : Chemin de Cotonnière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin du Vieux Puits de : Chemin des Rivières à : Chemin de la Clôtre	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Chemin des Rivières de : Chemin de la Miraillette à : Chemin du Vieux Puits	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de la Tappe de : Chemin de la Buchette à : Allée des Pommiers	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Lissieu

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin de la Buchette à : Impasse Vivaldi	COMMUNE	de 3m à 5m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Lissieu

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
2	Chemin de Roty	EXTENSION CIMETIERE	COMMUNE
3	Chemin de l'Etang	BASSIN DE RETENTION DE L'A6	METROPOLE DE LYON
4	Place des Tamaris	ESPACE PUBLIC	COMMUNE
7	Chemin de Cotentin	AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION	METROPOLE DE LYON
10	Mont Vallon	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Lissieu

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	1 chemin des Calles	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes, nouvelles ou par changement de destination : - L'aménagement de logements dans les bâtiments existants - L'aménagement d'une résidence pour l'accueil de personnes âgées dans les bâtiments existants - L'extension des constructions existantes - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires à l'activité	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Densité : le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 20%	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'ex RD 306 : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Défense et lutte contre l'incendie: se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence de réseaux électriques ex RD 306 et chemin des Calles

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Lissieu

Sujet	Localisation	Observations
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Parc de Montvallon, chemin de la Croix Rampeau	Chêne pédonculé pluri-centenaire. Silhouette ample et harmonieuse, visible depuis le parc public voisin et la voirie.

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Lissieu

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 600 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS